

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1651

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

ARTICLE 4

Au dix-neuvième alinéa, substituer aux mots :

« à sa majorité »

les mots :

« dès ses 16 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de se placer du côté de l'intérêt de l'enfant qui est de connaître le plus tôt possible l'identité de son donneur.

Par ailleurs, il s'agit d'un amendement de cohérence puisqu'à l'âge de 16 ans, un adolescent peut disposer d'une carte Vitale.